



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS AU PUBLIC

Projet d'expropriation de biens à engager, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques – PPRT Storengy, sur la commune de Gournay-sur-Aronde

Déclaration d'utilité publique

Le public est informé que, par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2016, le préfet de l'Oise a déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Gournay-sur-Aronde, les expropriations des biens immobiliers et droits réels immobiliers à engager, en application de l'article L. 515-16 2° b) du code de l'environnement, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine, à la suite de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques - PPRT Storengy.

L'acquisition des biens et droits réels immobiliers en vue de la réalisation de ce projet est autorisée, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation, éventuellement nécessaire, devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'arrêté susvisé.

Le présent avis sera affiché à la mairie de la commune de Gournay-sur-Aronde pendant une durée de deux mois.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice

Sandrine GIRAULT

